



ACCIDENT SCOLAIRE ETABLISSEMENT PRIVE

Par **Michèle Ferré**, le **04/02/2019** à **19:57**

Bonjour

Dans le cadre d'une sortie scolaire organisée par un établissement privée (primaire) avec séquelles importants tant corporels qu'incorporels, l'assureur se charge du dossier. mais vers qui s'adresser pour que la directrice et l'enseignante soit sanctionnées?

Merci de votre réponse

Cordialement

Par **Visiteur**, le **04/02/2019** à **21:04**

Bonjour

Vous n'avez donc déposé aucune plainte ?

Par **Michèle Ferré**, le **05/02/2019** à **08:59**

Si une plainte a été déposée, le procureur a refusé le pénal considérant que cela concernait le civil. Depuis l'accident, la directrice de l'école refuse tout contact y compris fournir à mon assurance le rapport d'accident. C'est l'insepectrice académique qui a réussi à avoir le doc.

Nous avons proposé une médiation car l'enfant a été accusé d'être responsable unique de l'accident par l'école, alors que l'enfant a des séquelles physiques à vie et psychologique en cours de guérison.

La directrice a refusé la médiation et son assurance ne bouge pas depuis 9 mois. Nous ne savons plus comment "atteindre" la directrice. L'EN dit que ce n'est pas à eux d'intervenir, l'OGEC et le Diocèse idem. Donc se pose la question : Une enseignante dans le privé comment une faute de négligence par manquement de surveillance et on ne peut rien faire (ni sanction, ni civil, ni pénal...???)

Merci de votre réponse